

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale	LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Région 13			VU le décret n ^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;
Laval	Ville	Laval-des-Rapides	
Région 14			VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;
Notre-Dame-des-Prairies	Ville	Joliette	
Saint-Charles-Borromée	Municipalité	Joliette	VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;
Saint-Damien	Paroisse	Berthier	
Saint-Félix-de-Valois	Municipalité	Berthier	CONSIDÉRANT que, au mois d'avril 2007, des glissements de terrain sont survenus en bordure du chemin de la Haute-Rivière, dans la Ville de Châteauguay, causant des dommages majeurs au chemin ainsi qu'à l'installation septique de la résidence principale sise au 556 de ce chemin.
Saint-Jean-de-Matha	Municipalité	Berthier	
Sainte-Julienne	Municipalité	Rousseau	
Terrebonne	Ville	Masson Terrebonne	CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;
Région 15			CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Ville de Châteauguay ainsi qu'à son citoyen parce qu'ils ont subi des préjudices en raison de ces glissements de terrain;
Labelle	Municipalité	Labelle	
Région 16			ARRÊTE CE QUI SUIT :
Carignan	Ville	Chambly	
Région 17			Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n ^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Ville de Châteauguay, située dans la circonscription électorale de Châteauguay, ainsi que du propriétaire de la résidence principale sise au 556, chemin de la Haute-Rivière, qui ont subi des préjudices en raison des glissements de terrain survenus en avril 2007, en bordure de ce chemin.
Drummondville	Ville	Drummond Nicolet-Yamaska	
48078			

A.M., 2007**Arrêté numéro AM 0018-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 2 mai 2007**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des dommages causés par des glissements de terrain survenus en avril 2007, en bordure du chemin de la Haute-Rivière, dans la Ville de Châteauguay

Québec, le 2 mai 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

48077